



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

CONCOURS DE NOUVELLES

REGLEMENT

Préambule

Le Département de la Guadeloupe organise un concours de nouvelles qui a pour but de promouvoir la résilience des femmes à travers l'écriture de nouvelles. Les participants sont invités à produire des textes qui racontent les parcours de vie inspirant de femmes qui ont su dépasser les épreuves en utilisant leur force intérieure.

Le thème du concours est « **Fanm chatengn** : la condition des femmes et leur démarche de résilience face aux épreuves ».

Les nouvelles soumises peuvent aborder cette thématique sous diverses perspectives : familiale, sociale, professionnelle, personnelle, etc.

Les récits peuvent être inspirés de faits réels, ou complètement fictifs. Ils doivent explorer les thèmes du courage, de la lutte, de la reconstruction et de la transformation.

Article 1 - Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne de plus de 16 ans résidant ou travaillant dans le département de Guadeloupe (ci-après « **le candidat** »). Il est réservé aux amateurs(trices).

Les personnes mineures doivent justifier de l'autorisation de leur représentant légal à participer au concours.

La participation au concours est gratuite.

Les membres du jury, les organisateurs du concours ainsi que les membres de leur famille ne peuvent participer au concours.

La participation au concours suppose l'acceptation sans réserve de l'ensemble des termes du présent règlement. Seules pourront être admises les participations qui y sont conformes.

Article 2 - Durée du concours

Le concours se déroulera du 15 mars au 30 avril 2025.

Les résultats seront proclamés au mois de mai à l'occasion d'une cérémonie spéciale.

Article 3 - Modalités de participation

3.1. Inscription et modalités d'envoi

Les inscriptions au concours se feront en ligne via le formulaire à récupérer sur le site www.cg971.fr du Département.

Les textes accompagnés du formulaire d'inscription seront envoyés à **l'adresse suivante** fanmchatengn2025@cg971.fr

La nouvelle doit être inédite, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas avoir été publiée dans les livres, revues ou sur des sites internet.

Une seule participation par candidat est autorisée.

3.2 Présentation de la nouvelle

Le texte sera présenté en format Word de la manière suivante :

- Format A4
- Nombre de pages : entre 5 et 10
- Police : Times New Roman
- Taille de police : 12
- Interlignes : 1,5
- Marges : 2,5

3.3. Respect des droits des tiers

Le candidat garantit que le contenu de la nouvelle ne porte pas atteinte aux droits des tiers protégés notamment par le droit des marques, le droit d'auteur et le droit pénal.

S'agissant du droit d'auteur, le participant certifie être l'unique auteur de la nouvelle, qui ne doit comporter aucun emprunt, même partiel, à une autre œuvre. Il certifie par ailleurs qu'aucun droit afférent à tout ou partie de son contenu n'a été cédé à un tiers.

La nouvelle ne doit comporter aucun propos de caractère diffamatoire, injurieux, religieux, raciste, sexiste, homophobe, violent ou incitant à la violence.

3.4. Garantie de l'anonymat

Afin de garantir l'anonymat dans la phase de sélection, aucune indication permettant d'identifier le candidat ne devra être inscrite sur le manuscrit de la nouvelle. Celui-ci se présentera avec une page de garde reprenant le titre du nouveau suivi des mentions « *Concours de nouvelles Fanm Chatengn Département de la Guadeloupe* ».

Article 4 – Jury

Les lauréats seront désignés par jury de 9 membres composé de personnalités du monde littérature, culturel, social et de représentants élus et administratifs du Conseil

départemental. Ceux-ci devront élire, évaluer, et sélectionner les meilleures nouvelles en fonction des critères mentionnés à l'article 5.

Article 5 - Sélection des lauréats

Le Jury sélectionnera trois lauréats en fonction des critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème : le texte doit traiter de la condition des femmes, de leur démarche de résilience en mettant en lumière des parcours de résilience ;
- Originalité et créativité ;
- Qualité de la rédaction.

Le jury ne sera pas tenu de justifier sa sélection.

Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix si aucune nouvelle ne répond aux attentes.

Article 6 – Prix

Trois lauréat(e)s seront désigné(e)s.

Ils (elles) recevront des prix sous forme de chèques cadeaux d'une valeur de :

- ❖ 800 € pour le (la) premier(e)
- ❖ 500 € pour le (la) second(e)
- ❖ 250 € pour le (la) troisième

Les prix seront remis à l'occasion d'une cérémonie organisée par le Département de la Guadeloupe.

Leurs nouvelles seront éditées sous format papier et numérique et diffusées dans tous les réseaux du Département.

Article 7 – Droit de publication

Les lauréats du concours cèdent gracieusement le droit d'exploitation de leur nouvelle à l'organisateur, qui procédera à son édition et à sa distribution gratuite, sous format papier et numérique, en vue d'une large diffusion sur les supports du Département Guadeloupe.

Les auteurs conserveront leurs droits d'auteur.

Article 8 – Communication

Les lauréats autorisent gracieusement l'organisateur à publier leur image et à mentionner leurs nom, prénom sur tout support de communication de son choix à compter de la confirmation de l'acceptation des termes du règlement et de son /ses éventuel /s avenant/s.

Pour les lauréats mineurs, une autorisation parentale signée sera demandée pour l'utilisation de l'image du lauréat et la mention de ses nom, prénom et lieu de résidence.

Article 9- Confidentialité et protection des données personnelles

Les informations personnelles collectées seront utilisées exclusivement dans le cadre de l'organisation du concours. Ces données seront traitées conformément à la législation sur la protection des données personnelles. Les participants peuvent demander l'effacement ou la modification de leurs données à tout moment en envoyant une demande au Conseil départemental.

Article 10 – Responsabilités

L'organisateur ne saurait être tenu responsable du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance de toute nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

L'organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation en cas de dommages liés aux prix gagnés.

Article 11 – Publication du règlement

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'organisateur, à l'adresse www.cg971.fr

Article 11 – Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances liées aux exigences du service public l'exigent ou en cas d'évènement indépendant de sa volonté.

Le règlement peut être modifié à tout moment, sous la forme d'un avenant, par l'organisateur.

Les éventuels avenants seront publiés sur le site internet de l'organisateur et soumis à l'acceptation expresse des lauréats.